



Commune de  
**GOUVY**

## SÉANCE PUBLIQUE DU 24 MARS 2016

**PRESENTS :** LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;  
SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, LEJEUNE Jules, Echevins;  
HUBERT André, LEONARD-DUTROUX Véronique, LEONARD Willy,  
NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, MASSARD Jean-Marie, GRANDJEAN Marc,  
AMORY Bruno, PAQUAY Delphine, BRION Renaud, TOURTEAU-BLAISE Isabelle,  
HUET Auguste, PIRON Anne, Conseillers;  
LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;  
NEVE Delphine, Directrice générale.



### 3. Règlement d'utilisation de la zone de remblais de Courtil, Bois de Ronce - Charte d'utilisation. APPROBATION.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le permis d'urbanisme pour la modification du relief du sol pour la création d'un site communal de remblais inertes, lieu dit : Chemin de Langlire à Courtil « Devant le Bois » 6671 GOUVY délivré en date du 31 décembre 2015 ;

Considérant que les parcelles appartiennent à l'Administration Communale de GOUVY ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'utilisation du site afin d'en assurer la bonne gestion ;

**Par 9 voix POUR et 6 voix CONTRE,**

**DECIDE :**

**Article 1-** d'approuver la charte d'utilisation de la zone de remblais de Coutil, "Bois de Ronce" comme suit :

1. La présente charte vise à organiser l'usage de la zone de remblais de Courtil, Bois de Ronce appartenant à l'Administration Communale de Gouvy.
2. La zone de remblais est exclusivement consacrée au dépôt de terres et de pierres naturelles, non souillées et non contaminées, issues de travaux de terrassement réalisés par une entreprise ou un particulier, sur le territoire de la Commune de Gouvy.
3. L'étalement des terres sera à charge de l'Administration Communale de Gouvy.
4. Au moins 15 jours avant le début des dépôts, l'utilisateur transmettra la demande d'autorisation complétée et signée par courrier (Administration Communale de Gouvy - Service urbanisme – Bovigny n° 59 – 6 671 GOUVY) ou par mail ([noemie.ralet@gouvy.be](mailto:noemie.ralet@gouvy.be)).
5. Dans les 10 jours de la réception du formulaire de demande d'autorisation, l'Administration Communale transmettra au demandeur, sauf nécessité d'approfondir la demande, sa décision d'autorisation ou de refus du dépôt accompagné de la demande de paiement.
6. Le paiement de la redevance sera effectué anticipativement au dépôt. Dès paiement, et minimum 2 jours avant le dépôt, l'utilisateur contactera l'Agent technique responsable (0472/25 08 82) ou son délégué afin de convenir d'un rendez-vous.
7. Lors du dépôt, le demandeur se munira d'une feuille de route par véhicule. Sur place, l'Agent technique responsable ou son délégué indiquera à l'utilisateur où déposer les terres. Le site sera traité conformément aux plans et consignes annexés au permis d'urbanisme régissant ce chantier.
8. L'accès au site est possible du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures uniquement sur rendez-vous. L'accès au site est strictement interdit en dehors des jours et des heures convenues avec le responsable des travaux, ainsi qu'aux personnes non autorisées. En dehors des jours et heures de fréquentation, le site sera fermé par une barrière cadénassée.

9. L'Administration Communale de Gouvy se réserve le droit de fermer temporairement le site, notamment en raison de conditions climatiques défavorables, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le demandeur.
10. L'Administration Communale de Gouvy se réserve le droit de refuser l'accès au site, sans que le demandeur ne puisse prétendre à aucune indemnité, notamment dans les cas suivants : non-respect de la présente charte, matériaux de nature non conforme à la demande d'autorisation, matériaux d'apparence douteuse...
11. L'Administration Communale de Gouvy n'assume aucune responsabilité en cas de vol, de dégradation ou d'accident causé aux véhicules de transport et engins de génie civil présents sur la zone de déversement pour le compte de l'entreprise. Elle n'assume également aucune responsabilité en cas de dégradation ou d'accident causé par les véhicules de transport et engins de génie civil de l'entreprise.
12. L'utilisateur est responsable de toute infraction commise, sous le couvert de l'autorisation d'accès, par lui-même ou par des tiers travaillant pour lui, ainsi que par toute personne non autorisée qu'il aurait laissé pénétrer sur le site.
13. En cas de litige éventuel relatif à l'exécution ou à l'interprétation de cette convention, seuls les tribunaux de Marche-en-Famenne sont compétents.
14. En cas de dépôt de matériaux non autorisés par le présent règlement ou par les lois en vigueur en Région wallonne de Belgique, le responsable disposera d'un délai de maximum 8 jours pour reprendre les matériaux en question. À défaut de cet enlèvement dans ce délai, ils seront enlevés et mis dans une décharge légale sur injonction de l'Administration Communale de Gouvy et aux frais du contrevenant. Le responsable des dépôts non autorisés ne pourra plus accéder au site pour une durée de 3 mois.
15. La redevance est calculée en fonction des coûts de mise en œuvre des matériaux et de la réhabilitation du site et sera perçue pour chaque mise en dépôt. (Voir règlement redevance) Un décompte contradictoire sera réalisé à la fin des dépôts par l'Agent technique responsable ou son délégué. Il sera transmis par courrier à l'utilisateur avec les modalités de paiement ou de remboursement.

**Article 2 – d'approbation** – Le formulaire de demande d'autorisation pour le dépôt de terres et de roches naturelles issues de terrassement sur la zone de remblais de Courtil, Bois de Ronce, appartenant à l'Administration Communale, ci-joint annexé.

**Article 3 – d'approbation** – La feuille de route pour le dépôt de terres et de roches naturelles issues de terrassement sur la zone de remblais de Courtil, Bois de Ronce, appartenant à l'Administration Communale, ci-joint annexé.

La Directrice générale,  
(s) NEVE Delphine

La Directrice générale,

NEVE Delphine

PAR LE CONSEIL,

Pour expédition conforme,



Le Président,  
(s) LERUSE Claudy

Le Bourgmestre,

LERUSE Claudy